

DECISION TARIFAIRE N°1283 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
APIM MAS LES CAPUCINES - 820007896

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial Adjoint de TARN-ET-GARONNE en date du 12/06/2015
- VU l'arrêté en date du 17/04/2000 autorisant la création de la structure MAS dénommée APIM MAS LES CAPUCINES (820007896) sise 0, AV VICTOR HUGO, 82800, NEGREPELISSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APIM (820007870) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée APIM MAS LES CAPUCINES (820007896) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de TARN-ET-GARONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée APIM MAS LES CAPUCINES (820007896) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 174.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 925 475.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	520 197.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 519.16
	TOTAL Dépenses	2 934 366.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 651 755.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	262 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 810.92
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 934 366.73

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée APIM MAS LES CAPUCINES (820007896) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	162.48
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture TARN-ET-GARONNE.

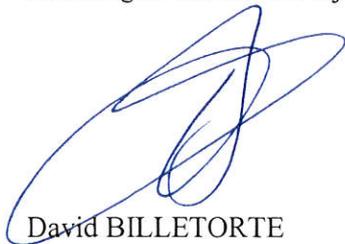
ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APIM » (820007870) et à la structure dénommée APIM MAS LES CAPUCINES (820007896).

FAIT A MONTAUBAN

, LE

**31 JUL. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,  
Le Délégué Territorial Adjoint de Tarn-et-Garonne,



David BILLETORTE

